

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210705-06DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 5 juillet 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CORMORANCHE-SUR-SAONE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING		x		A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT		x		
					E. DESMARIS		x		
					F. DUBOIS		x		
				J.-L. GIVORD		x			

Envoi de la convocation :29/06/2021

Affichage de la convocation :29/06/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS

M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur Jacques PALLOT est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet pour le recrutement d'un Conseiller au Numérique (Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210705-20210705-06DCC-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

**Considérant** que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années ;

**Considérant** que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi ;

**Considérant** que l'Etat finance la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques ;

**Considérant** que dans le cadre de l'inclusion numérique, la Communauté de communes de la Veyle souhaite bénéficier de cette opportunité afin de rendre l'informatique accessible à chaque individu et de lui transmettre les compétences numériques qui seront des leviers de son inclusion sociale et numérique ;

**Considérant** que la candidature de la Communauté de communes de la Veyle a été retenue dans le cadre du plan de déploiement des conseillers numériques de l'Ain ;

**Considérant** que les missions à accomplir dans le cadre du déploiement des conseillers numériques pourrait être les suivantes :

- Familiariser les usagers avec l'outil informatique et le numérique ;
- Proposer une offre d'ateliers de proximité, au plus près des populations en difficulté ;
- Favoriser l'accès aux droits et tendre vers l'autonomie des publics ;
- Rompre l'isolement et renforcer le lien social en territoire de proximité.

**Considérant** que ces missions relèvent des fonctions de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints d'animation ;

**Considérant** que ces missions pourraient être achevées après un contrat de 2 ans ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent au sein des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Accusé de réception en préfecture  
N° 20210705-06DCC-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021

**DECIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DECIDE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

**DECIDE** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

**PRECISE** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi seront inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08.07.21

Transmis en Préfecture le : 08.07.21

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210705-20210705-06DCC-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021